

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFA 11 Dotation d'équilibre exceptionnelle versé à la Métropole du Grand Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu les articles 1447 et suivants du Code général des impôts qui régissent la cotisation foncière des entreprises ;

Vu le projet de convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021 en annexe ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

D é l i b è r e :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021.

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

Anne HIDALGO